

LE SICECO,
TERRITOIRE D'ÉNERGIE CÔTE-D'OR,
PRÉSENTE :



APPEL À PROJET

Rénovation énergétique
BBC des bâtiments
communaux et
communautaires

Attribution de la subvention par le Comité syndical du SICECO : 4 sessions par an
(calendrier prévisionnel : mars, juin, octobre et décembre)

Pourquoi ?

Favoriser la mise en œuvre de travaux présentant un haut niveau de performance énergétique

Pour qui ?

Communes / EPCI ayant transféré la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » et ayant réalisé la mission de pré-diagnostic énergétique ou d'inventaire patrimonial, suivi par un CEP et à jour dans son suivi énergétique

Quel bâtiment concerné ?

Bâtiment communal ou communautaire existant à usage tertiaire, résidentiel ou mixte

Quel projet éligible ?

Projet de **rénovation énergétique globale de niveau BBC** sur un bâtiment **existant**, avec ou sans extension du volume chauffé

Sous quelles conditions ?

Recours à une maîtrise d'œuvre obligatoire
Réalisation d'une étude thermique réglementaire
Travaux mis en œuvre dans un délai de 3 ans suivant la notification de l'attribution de l'aide

Quels conseils ?

Recours à des matériels et équipements qui respectent, les critères techniques d'éligibilité aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) cédés au SICECO

Subvention maximale de 35 % du montant HT

Au prorata du reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) de la commune sur laquelle se situe le projet :

	% reversement ¹ 1TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité	Montant de l'aide (% du montant HT des dépenses éligibles)	Plafond de l'aide (par projet)
Commune rurale	Non concernée	35 %	50 000 €
Commune urbaine	Inférieur à 12,5 %	0 %	
	De 12,5 % à 24,9 %	6 %	
	De 25 à 49,9 %	12 %	
	De 50 à 74,9 %	25 %	
	À partir de 75 %	35 %	

¹ : le taux retenu est celui en vigueur à l'attribution de la subvention par le Comité syndical (en cas de baisse du taux de reversement de la taxe, le taux de subvention est maintenu sous réserve d'une réception des travaux dans les 12 mois suivant la délibération de changement du taux de reversement de la taxe)

Plafonnée à 50 000 € par projet

Aide définie avec la subvention maximale des autres financeurs : la somme est définie après la notification des autres aides

Quel niveau de performance énergétique* ?

Type de bâtiments	Performance initiale	Niveau de performance minimal à atteindre
Tertiaire ou mixte	≥ 250 kWhEP/m ² .an	Diminuer la consommation d'énergie primaire d'au moins 100 kWhEP/m ² .an et atteindre une consommation ≤ 150 kWhEP/m ² .an
	≤ 250 kWhEP/m ² .an	BBC rénovation : Cep(1) ≤ 80 kWhEP/m ² .an (à pondérer en fonction de l'altitude du projet)
Résidentiel	Tous	BBC rénovation : Cep(1) ≤ 80 kWhEP/m ² .an (à pondérer en fonction de l'altitude du projet)

⁽¹⁾ : Consommation d'énergie primaire

* Les performances thermiques sont déterminées par un logiciel de calcul certifié utilisant la méthode de calcul Th-C-E ex (arrêté du 13 juin 2008) dans le cas d'une étude thermique réglementaire.

Quelles dépenses éligibles ?

Frais d'études d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et de Maîtrise d'œuvre (MOE)

Étude thermique réglementaire

Tests d'étanchéité à l'air

Travaux des postes de rénovation énergétique du bâtiment (validés par le CEP) :

- Isolation intérieure / extérieure
- Menuiseries extérieures
- Ventilation double flux
- Régulation (aide non cumulable avec celle du programme « Régulation / Télégestion des bâtiments communaux et communautaires »)
- Éclairage intérieur
- Installation d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) solaire thermique ou thermodynamique
- Chauffage : production, distribution, émission (excepté les émetteurs à effet joules)

2 étapes pour déposer son dossier de candidature

- Contactez votre Conseiller en Énergie Partagé (CEP) et transmettez au SICECO un courrier de candidature
- Pièces à fournir dès leur réception :
 - Avant projet définitif
 - Étude thermique réglementaire

À savoir

Si le SICECO reçoit une trop forte demande, il devra prioriser les projets. Les critères de sélection sont définis comme suit :

- 1 bâtiment par collectivité et par an
- Enveloppe financière pour des travaux sur le bâti déjà reçue (TEPCV, LEADER, Contrat de Pays, ...)
- Niveau d'économies d'énergie réalisées (un bâtiment présentant le plus d'économies par rapport à l'initial sera prioritaire)
- Recours aux énergies renouvelables
- Pourcentage extension / existant (les rénovations seront prioritaires aux extensions ; un pourcentage sera appliqué selon le niveau de rénovation dans le cas où le projet comporterait les deux cas de figure)

Les subventions seront versées au fur et à mesure des situations des entreprises.

Le solde sera payé si les cinq conditions suivantes sont remplies :

- Réception des travaux effectuée avec le SICECO (envoi du PV de réception)
- Transmission de l'ensemble des factures
- Transmission du décompte général
- Transmission du dossier des ouvrages exécutés (DOE)
- Transmission des dossiers complets de CEE et de l'attestation de cession au SICECO du bénéfice de la vente des CEE

Quels engagements de la collectivité ?

Association du CEP dès la définition du projet afin de conseiller la collectivité dans ses objectifs de performance énergétique, mais aussi tout au long du projet et lors de la première année de fonctionnement pour analyser les économies d'énergies réalisées

Engagement de la collectivité à remplir les dossiers de CEE

Attention : la collectivité s'engage à céder au SICECO le bénéfice de la vente des CEE issus des travaux

Documents à transmettre au CEP au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

- Dossier de consultation des entreprises (DCE) validés par le CEP (version modifiée si des adaptations ont été demandées)
- Délibération de la collectivité acceptant le plan de financement des travaux
- Conventions de financement des autres partenaires
- Plan de financement définitif des travaux
- Actes d'engagement ou ordres de service signés par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité attestant du démarrage des travaux